

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**VERSEMENT D'UN
ACOMPTE DES
SUBVENTIONS
ATTRIBUEES AUX
ASSOCIATIONS EN
2023**

**Date de convocation :
Mercredi 16 novembre 2022**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34**

N° DELIBERATION:

N° 2022-XI-82

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 22 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 22 novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame PEREIRA, Madame GOUJU, Monsieur CHIODELLI, Madame GICQUEL, Monsieur FONTAINE et Monsieur MORIN

Absente : Madame GUILLAUMÉ

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame PEREIRA donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur BENHACOUN
Madame CHIODELLI donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Madame GENEIX
Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Versement d'un acompte des subventions
attribuées aux associations en 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2121-29,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser une avance indexée sur le quart du

OBJET :

**VERSEMENT D'UN
ACOMPTÉ DES
SUBVENTIONS
ATTRIBUÉES AUX
ASSOCIATIONS EN
2023**

N° DELIBERATION:

N° 2022-XI-82

montant de la subvention que les associations et établissements publics ont perçue au cours de l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 2 qui ne prennent pas part au vote (Madame MOUMMAD et Monsieur LE CAM)

DECIDE

	Associations	Subvention 2022	Acompte 2023
CULTURE	Ecole des 4 z'arts	30 090 €	7 522 €
	Ensemble orchestral	14 500 €	3 625 €
SPORT	CAMV	120 000 €	30 000 €
	FC Mantois	95 000 €	23 750 €
SOCIAL	CCAS Mantes la Ville	90 000 €	22 500 €
TOTAL		349 590 €	87 397 €

Article 1^{er}

D'approuver le versement d'une avance de subvention aux associations et établissements publics, tel qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

Article 2 :

De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2022

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le 22 novembre 2022

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 28/11/2022

Le Maire

